

Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Flèche

SDIS de la Sarthe
Sous direction des moyens opérationnels
Groupement Organisation et Coordination des Secours
Service prévention
Dossier étudié par : Ltn Sandrine BERGER/sb
Tél : 02.43.54.66.85 / 66.86 / 66.87
Courriel : serv.prev@sdis72.fr
Fax : 02.43.74.37.86

PROCÈS-VERBAL

OBJET : Contrôle des établissements recevant du public

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Flèche s'est réunie le **10/09/2024** en vue d'émettre, conformément aux dispositions des articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation et du décret n°95-260 du 8 mars 1995, un avis sur l'exploitation de l'Établissement Recevant du Public ci-dessous :

Commune :	LE LUDE
Établissement :	E 176 00013 003 - CENTRE VAUNAVAL - Hébergement BATIMENT A Route de Coulongé
Catégorie :	4ème cat.
Type principal :	R avec héb.

AVIS

A l'issue de cette visite, les membres de la commission émettent un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de cet établissement. Néanmoins, les prescriptions énoncées dans le rapport de visite joint devront être intégralement respectées.

Les travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donné après avis de la commission de sécurité. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de l'établissement.

Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R.143-22 et R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Président de la Commission,

M. POUGET, Secrétaire Général
à la Sous-préfecture de La Flèche

Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Flèche

RAPPORT DE LA VISITE DU : 10/09/2024

Établissement : E 176 00013 003 - CENTRE VAUNAVAL - Hébergement BATIMENT A
Adresse : Route de Coulongé
72800 LE LUDE
Type et Catégorie : R avec héb. - 4ème cat.
Objet de la visite : périodique
Périodicité des visites : 36 mois
Date dernière visite périodique et avis : 01.09.2021 - avis favorable

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres ayant voix délibérative :

Le président de la commission : M. POUGET
Le représentant du MAIRE : M. CHANTEPIE
Le représentant du DDSIS : Mme la Ltn Sandrine BERGER

Assistaient également à la réunion de la commission (membres ayant voix consultative) :

- M. LORAND, PDG
- Mme LORAND, Dirigeante
- M. LORAND Théo, Salarié
- M. AGAESSE, Architecte

RÈGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980, annexé aux articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi qu'au décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le non respect de ces réglementations est passible des sanctions prévues aux articles L. 143-3, R. 184-4 et R. 184-5 du code de la construction et de l'habitation.

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

N° de PC ou d'AT	Objet	Date d'étude par la SCDS	Date de réception des travaux ou devenir de la demande
AT.176.19.Z0004	Remplacement SSI A	23/10/2020	19/01/2021
AT.176.14.R0001	Aménagement d'un logement de gardien	19/09/2014	29/09/2015

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

La visite a été réalisée sous la conduite de M. LORAND, PDG.

Descriptif :

Bâtiment A : R+2 (39 couchages)

Au Rez-de-chaussée :

- 1 cuisine (P > 20 kw)
- 1 réfectoire (salle polyvalente)
- 1 lingerie et buanderie
- 1 salle de réunion avec un local rangement isolé CF.
- 1 chaufferie gaz (extérieure)
- 1 cave (stockage)

Au R+1 :

- 1 bureau (SSI)
- 1 chambre de 2 couchages avec **tableau** de report et exploitation du SSI (chambre du gardien).
- 1 chambre de 6 couchages
- 7 chambre de 4 couchages
- 1 chambre de 3 couchages
- 1 chambre de 2 couchages
- 2 blocs sanitaires
- grenier (vide)
- Infirmerie

Au R+2 : locaux non accessibles au public

- 1 salle de jeux - billard
- 5 chambres de 2 couchages **non utilisées (1 seul escalier).**
- grenier (vide)

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Contrôle des vérifications techniques obligatoires (visite périodique) :

NATURE	VÉRIFICATEUR	DATE	OBSERVATIONS
Installations électriques	SOCOTEC	12.06.2024	(28) obs
Éclairage de sécurité (BAES/BAEH)	SOCOTEC	12.06.2024	
Installation de gaz (étanchéité du réseau)	GRDF	15.03.2023	à transmettre pour 2024
Installation de chauffage (gaz) - ramonage des conduits de fumée	M. CORMIER	09.04.2024	changement de chaudière
Appareils de cuisson électrique (livret d'entretien)	SYCCAF	19.07.2024	
Hottes - circuits d'extraction d'air vicié de buées et de graisses (cuisine)	ATMOSPHEO	01.12.2023	
Système de sécurité incendie de catégorie (A)			
- contrat annuel d'entretien	SPIE	06.11.2023	
- contrôle triennal par organisme agréé (1 ^{er} groupe)		2021	à réaliser et à transmettre
- système d'alarme type 1			
Installation de désenfumage (tirer lâcher, CO ₂)	DESAUTEL	02.02.2024	
- cages d'escalier			
Extincteurs portatifs	DESAUTEL	29.12.2023	

Contrôles (art. MS74) :

Lors des visites périodiques effectuées par les commissions de sécurité, toutes dispositions doivent être prises par l'exploitant pour permettre le contrôle efficace des moyens de secours. A cet effet, la direction doit mettre en place le personnel et le matériel nécessaire aux essais de fonctionnement.

Autres vérifications :

Registre de sécurité tenu à jour : oui

Formation du personnel :

- système de sécurité incendie : 06.11.2023 (2 personnes), SPIE OUEST
- extincteur et évacuation : DESAUTEL, 24.04.2024

Surveillance de l'établissement (ERP de type R+héb) : exploitant

Contrat de maintenance SSI en 4 h : oui

Téléphone filaire (les téléphones sur box sont interdits) - Consignes : oui

Plan de l'établissement : oui

Défense extérieure contre l'incendie :

- Poteau d'incendie à moins de 200 m de l'établissement : oui
- SSI : 03.09.2024 (6 personnes)

CLASSEMENT

Classement selon l'article R2

Mode de calcul :

- déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement (ici liée au nombre de couchages)

Détail du calcul :

- public : 59 personnes
- personnel : 1 personne

Effectif total : 60 personnes

Établissement Recevant du Public de 4ème cat. et de type R avec héb.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions permanentes :

Vérifications techniques obligatoires (articles R143-34, GE8)

Faire vérifier, **au moins une fois par an**, par un technicien compétent :

- les installations électriques et l'éclairage de sécurité (art. EL19 et art. EC8)
- les installations de chauffage - y compris ramonage du conduit d'évacuation des fumées (art. CH57 et CH58)
- les réseaux et appareils fonctionnant au gaz (art. GZ30)
- les extincteurs (art. MS73)
- le système d'alarme incendie (art. MS73)
- le système de sécurité incendie de catégorie A (art. MS58)

Faire vérifier, **une fois tous les trois ans**, par un organisme agréé :

- le système de sécurité incendie de catégorie A (art. MS73)

Tenir à jour le registre de sécurité en y inscrivant notamment les dates des vérifications techniques accompagnées du nom et de la signature du vérificateur (art. R143-44 du code de la construction et de l'habitation).

Ce registre contiendra notamment les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (art. GE3).

Prescriptions antérieures :

Action	Ordonne	Libellé
Visite du 01/09/2021	1	Prévoir des exercices pratiques d'évacuation ayant pour objet d'entraîner le public et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Inclure la pratique de ces exercices dans le contrat de location. (art. R33)

Nouvelles prescriptions :

Ordonne	Libellé
1	Supprimer toute fiche multiple dans la cuisine (art. EL11) Vider de tout stockage les locaux suivants : - Combles
2	A défaut isoler ces locaux par des planchers hauts et parois coupe-feu de degré 1h. Le dispositif de communication avec les autres locaux et les dégagements accessibles au public se fera par un bloc porte de degré coupe-feu ½ h muni d'un ferme porte. (art. CO28).

Remplacer la porte CF du local suivant :	
3	- Local stockage A014 (sous escalier) (art. CO28)
Remplacer la porte CF du local suivant :	
4	- Chaufferie (art. CO28)
Adresser au maire de la commune qui transmettra au secrétariat de la commission de sécurité, les justificatifs de levée des observations suivantes:	
5	- Installations électriques SOCOTEC (28 obs) (art. R123.44).
Adresser au maire de la commune qui transmettra au secrétariat de la commission de sécurité, les rapports de vérification suivants, accompagnés des justificatifs de levée des éventuelles observations y figurant :	
6	- Étanchéité gaz (art. R123.44)
Adresser au maire de la commune qui transmettra au secrétariat de la commission de sécurité, les rapports de vérification suivants, accompagnés des justificatifs de levée des éventuelles observations y figurant :	
7	- Contrôle triennal SSI A (art. R123.44).

Propositions et remarques éventuelles :

1. La commission rappelle l'obligation pour les propriétaires des établissements recevant du public d'installer un défibrillateur automatisé externe selon le calendrier suivant :

- le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

(Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes)

AVIS

A l'issue de cette visite, les membres de la commission émettent un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de cet établissement. Néanmoins, les prescriptions énoncées dans le rapport de visite joint devront être intégralement respectées.